



MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE



Agence
Nationale
d'Aménagement du
Territoire

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE BOMA

« PROGRAMME VILLE DURABLE BOMA »

UNITE DE GESTION DU PROGRAMME

APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET

RECRUTEMENT D'UNE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE GLOBALE (MOUS GLOBALE) POUR LE PROGRAMME VILLE DURABLE BOMA

N° Avis à manifestation d'intérêt	AMI/VDB/UGP/003/09-2026
Pays	République Démocratique du Congo
Maîtrise d'ouvrage	Ministère de l'Aménagement du Territoire
Maîtrise d'ouvrage déléguée	Agence Nationale d'Aménagement du Territoire
Source de financement	AFD : CCD 1159 02 F
Date de publication	11/09/2026
Date de clôture	12/10/2026 à 16h30, heure locale de Boma

Septembre 2026

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

PROGRAMME VILLE DURABLE BOMA

SERVICES DE CONSULTANT

Manifestations d'Intérêt n° AMI/VDB/UGP/003/09-2026

1. Contexte

La ville de Boma et ses environs sont confrontés à des risques majeurs d'inondations et d'érosion. Lors des périodes de crue, la rivière Kalamu déborde, entraînant l'inondation de zones résidentielles et d'activités économiques. Ces événements provoquent des pertes humaines et matérielles significatives. En particulier lors de la dernière décennie, avec des occurrences d'inondations meurtrières en 2015, 2016, et 2025, Boma a subi une intensification des aléas climatiques, accentuant la vulnérabilité des populations, des activités économiques et des infrastructures urbaines.

Dans le but d'apporter des réponses qui soulagent tant soit peu les problèmes liés aux dérèglements climatiques auxquels fait face Boma, le Gouvernement Congolais, par le truchement du Ministère de l'Aménagement du territoire, a initié le programme Ville Durable Boma, afin de répondre aux besoins de résilience et de sécurité des habitants de Boma. Le budget global du programme est de 50 millions d'euros, dont 40 millions d'euros sous forme de prêt souverain concessionnel porté par l'UGP, et 10 millions d'euros de subvention porté par Expertise France, sur financement de l'Agence Française de Développement.

1.1. Objectifs du programme ville durable Boma:

L'objectif général du programme ville durable boma est de redynamiser et favoriser l'attractivité de Boma et de déployer une démarche pilote intégrée de ville durable et résiliente qui soit répliquable dans d'autres villes de la RDC. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- **Objectif 1 : Adapter Boma au changement climatique**

- 1.1 Lutter contre l'érosion en réalisant des travaux urgents de curages, de végétalisation et de nivellement, principalement en HIMO ;
- 1.2 Adapter les équipements socio-culturels et administratifs au changement climatique, dont un complexe sportif, des places publiques, des écoles et des centres de santé.

- **Objectif 2 : renforcer l'attractivité de Boma :**

- 2.1. Réhabiliter les infrastructures de base (voirie, électricité, eau potable) pour renforcer l'équité d'accès aux services essentiels ;
- 2.2. Encourager les opportunités économiques et la cohésion sociale avec notamment la réhabilitation de sites touristiques, de la maison des jeunes et de la maison des femmes
- 2.3. Intégrer Boma dans le développement de la Province en définissant un Plan d'Aménagement du Territoire.

- **Objectif 3 : renforcer les capacités techniques des autorités nationales et locales afin de réaliser cette initiative :**

- 3.1 Assurer une bonne gestion et une exécution efficiente des activités prévues notamment avec l'appui technique d'Expertise France ;
- 3.2 Renforcer les capacités techniques des bénéficiaires pour garantir la pérennité et la durabilité des ouvrages réalisés.

1.2. Mode opératoire du programme

Le mode opératoire du programme se présente comme suit :

- Le Programme Ville Durable repose sur un financement mixte de l'AFD : un prêt souverain concessionnel de 40M Euros, complété par une subvention de 10 M Euros.
- La convention de financement relative au prêt de **40 millions d'euros** est signée entre l'**Agence Française de Développement (AFD)** et le **Ministère des Finances** de la République démocratique du Congo ;
- La **maîtrise d'ouvrage du projet financé sur le prêt** est assurée par le **Ministère de l'Aménagement du Territoire**, représenté par l'**Agence Nationale d'Aménagement du Territoire (ANAT)**, via un **mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée**, pour piloter l'ensemble du programme ;
- L'ANAT est appuyée par une **Unité de Gestion du Projet (UGP)**. L'UGP dispose d'une autonomie de gestion administrative et financière et est responsable devant le Ministère des Finances de l'utilisation des fonds. Elle assure les responsabilités de gestion fiduciaire et opérationnelle du projet, notamment la planification, la gestion administrative et financière, la mise en œuvre et la supervision technique des partenaires de mise en œuvre.
- La gestion d'une **subvention de 10 millions d'euros financée par l'AFD** est confiée à **Expertise France**, filiale du groupe AFD, en collaboration avec l'ANAT, maître d'ouvrage délégué du projet.
- Un **comité de pilotage de l'initiative**, couvrant à la fois le financement sur prêt et la subvention sera créé. C'est un organe de pilotage, de validation des programmes d'activités, d'établissement des priorités et d'optimisation des investissements pour une meilleure mise en œuvre du Programme
- Un **comité technique** : un Comité Technique du Programme ville durable Boma (pour les activités financées par le prêt et par les subventions) sera créé. Il est chargé de veiller à l'exécution opérationnelle des directives du Comité de pilotage et d'assurer le suivi technique de la mise en œuvre des activités du Programme.

Dans ce cadre, la présente procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt est lancée par l'Unité de Gestion du Programme, agissant pour le compte de l'ANAT en tant que Maîtrise d'ouvrage déléguée, en vue d'identifier les ASBL/ONG ou groupements de consultants disposant des compétences requises pour la réalisation de la mission de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) relative aux activités des Objectifs 1 et 2 du programme portées par l'UGP. Les candidats présélectionnés pourront être ultérieurement invités à soumissionner dans le cadre d'une procédure distincte.

2. Objet de l'AMI

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objet d'identifier des ASBL ou ONG ou groupements de consultants qualifiés susceptibles d'être ultérieurement consultés pour assurer une mission de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale complète, faisant l'objet d'un marché unique organisé en deux composantes comportant chacune trois volets, portant sur une partie des activités des Objectifs 1 et 2 du Programme Ville durable Boma.

À titre indicatif et non exhaustif, les activités concernées par la mission de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale pourront porter sur :

➤ COMPOSANTE 1 : ACTIVITES DE GENIE CIVIL

Volet 1.1 : Travaux de construction de quatre passerelles sur la rivière Kalamu,

Volet 1.2 : Travaux de lutte antiérosive (curage de la rivière Kalamu, protection des berges, ouvrages de soutènement, solutions fondées sur la nature et aménagement des zones tampons)

Volet 1.3 : Travaux de voirie et de drainage urbain exécutés par bons de commande

➤ COMPOSANTE 2 : REHABILITATION, RECONSTRUCTION ET CONSTRUCTION D'EQUIPEMENTS PUBLICS PRIORITAIRES DANS LA VILLE DE BOMA

Volet 2.1 : Travaux de construction de trois équipements éducatifs et sociaux,

Volet 2.2 : Travaux de construction d'un équipement sanitaire,

Volet 2.3 : Travaux de construction de quatre équipements administratifs et institutionnels,

La mission fait l'objet d'un marché unique, attribué à un seul titulaire, couvrant les deux composantes. Il n'est pas procédé à un allotissement : une seule liste restreinte est établie et une seule Demande de propositions est adressée aux candidats présélectionnés, qui remettent une proposition unique portant sur l'ensemble du périmètre. Une candidature limitée à l'une des deux composantes n'est pas recevable.

Ce choix répond à une nécessité opérationnelle : les deux composantes concernent les mêmes communes et les mêmes populations.

À titre indicatif, les activités concernées par l'accompagnement de la mission de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale ont un budget global d'environ 15 000 000 d'euros.

3. Mission de la MOUS GLOBALE

La mission de la MOUS globale est de faciliter la mise en place des activités du Programme Ville Durable Boma en vue de l'appropriation et de la pérennisation de ses acquis, en jouant un rôle d'intermédiation entre les acteurs du projet et les populations, que ce soient les organisations de la société civile (OSC), les entreprises des travaux, les bureaux d'études techniques spécialisés ou encore en facilitant l'échange et la remontée d'information avec les acteurs institutionnels.

A ce titre, la MOUS assurera notamment :

- la mobilisation, l'information et la sensibilisation des populations et des parties prenantes ;
- l'accompagnement et la facilitation de la participation des communautés aux différentes étapes des activités;
- l'accompagnement social des activités et travaux réalisés dans le cadre du Programme ;
- la facilitation des relations entre les populations, les organisations de la société civile, les entreprises, les

bureaux d'études, les autorités locales et les autres acteurs concernés ;

- l'identification, la prévention et l'accompagnement de la gestion des éventuels conflits ou difficultés liés à la mise en œuvre des activités ;
- la facilitation de la remontée d'informations, des préoccupations et des réclamations des populations vers les acteurs compétents du Programme. Accompagnement du mécanisme de gestion des plaintes ;
- l'appui à la communication de proximité et à la compréhension par les populations des objectifs, activités et résultats attendus du Programme ;
- l'accompagnement des dispositifs favorisant l'appropriation et la pérennisation des infrastructures et équipements réalisés ;
- la capitalisation des expériences et des bonnes pratiques développées dans le cadre de la mise en œuvre du Programme.

4. Profil et critères

Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse aux :

☐ ASBL ou ONG

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris un membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées.

La candidature doit être portée par un groupement associant :

- une ONG internationale disposant d'une expérience avérée dans la conduite de projets urbains et sociaux complexes, notamment financés par des bailleurs internationaux ;
- une ONG ou organisation congolaise régulièrement constituée et disposant d'une implantation effective en RDC, ainsi que d'une expérience significative dans la mobilisation communautaire et l'accompagnement de projets locaux.

L'ONG internationale doit apporter les références principales en MOUS complexe/bailleurs et l'organisation congolaise doit apporter des références substantielles en mobilisation communautaire, accompagnement local et connaissance du contexte congolais. Le candidat doit remettre les éléments qui prouvent qu'il est une association sans but lucratif ou une organisation non gouvernementale régulièrement constituée dans un État éligible aux financements de l'AFD. Pour les candidats non établis en République Démocratique du Congo, le groupement ou le partenariat avec une structure nationale congolaise est obligatoire. Fournir les documents administratifs requis, notamment les statuts légalisés, la preuve de la personnalité juridique et les autres pièces justificatives.

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

- une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres,
- ou
- une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants.

Les références et qualifications des Sous-traitants ne seront pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

Les Candidats intéressés sont invités à présenter les informations permettant de démontrer qu'ils disposent des qualifications et expériences nécessaires pour réaliser la présente mission, notamment :

- dans la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale ou à l'ingénierie sociale ;
- dans la mobilisation et à la participation communautaires ;
- aux travaux ou programmes réalisés selon une approche HIMO ;
- aux projets urbains liés aux inondations, à l'érosion, au drainage ou à l'assainissement ;
- dans la l'accompagnement social de projets d'infrastructures ;
- dans la gestion des plaintes, des conflits et, le cas échéant, des problématiques foncières.

Les références seront appréciées en fonction :

- de l'ampleur des prestations et du montant des contrats;
- de la nature et de la complexité des services de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale ;
- de la nature des infrastructures accompagnées ;
- des expertises urbaine, environnementale, sanitaire et sociale mobilisées ;
- de l'expérience en matière de mobilisation communautaire, de gestion des plaintes, de prévention des conflits et d'accompagnement social ;
- de l'expérience en Afrique subsaharienne et, en particulier, en République démocratique du Congo.

C'est le montant du contrat de services du candidat qui doit être pris en considération pour apprécier l'ampleur de son expérience, et non seulement le montant global du projet.

Le Candidat doit justifier d'au moins dix (10) années d'expérience dans la réalisation de prestations comparables, notamment dans le domaine de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, dont une partie significative dans le cadre de projets financés par des bailleurs internationaux tels que l'AFD, la Banque mondiale, la BAD ou l'Union européenne.

La bonne gestion de la société et sa stabilité financière devront être attestées par la production des bilans certifiés des trois dernières années comptables. En outre il fournira une attestation de non faillite et la preuve qu'il n'est pas en procédure de liquidation judiciaire.

Les références présentées seront systématiquement accompagnées d'attestations de bonne exécution ou de tout autre document probant permettant de confirmer la réalisation effective et satisfaisante des prestations. Toute référence non accompagnée d'un justificatif pourra ne pas être prise en compte dans l'évaluation.

Le candidat devra fournir des références détaillées de son expérience récente en mentionnant pour chacune : le nom du programme, le Maître d'Ouvrage, le bailleur de fonds, les profils du personnel impliqués et les consultants externes. Il mentionnera également le montant total du projet et de son contrat et donnera un nom et une adresse électronique d'une personne de référence auprès de laquelle l'UGP pourra se renseigner.

Le classement des candidats est établi sur la base du nombre, de la pertinence, de l'ampleur et de la similarité des références produites, en tenant notamment compte de leur montant, de leur durée, de leur localisation, de la nature des infrastructures concernées, de la complexité des prestations et de l'expérience en RDC ; en cas de groupement, les références des membres se cumulent. Le candidat devra présenter au minimum 5 références distinctes, permettant de couvrir l'ensemble des critères ci-dessous. Une même référence pourra être comptabilisée au titre de plusieurs critères lorsqu'elle répond effectivement aux caractéristiques de chacun d'eux :

- au moins 2 références MOUS/ingénierie sociale ;
- au moins 2 références HIMO ;
- au moins 2 références inondation/érosion/drainage ;
- au moins 2 références en RDC ou Afrique subsaharienne ;
- au moins 1 référence comportant gestion des plaintes/conflits/foncier ;
- au moins 1 référence intégrant explicitement femmes/jeunes et EAS/HS.

Le personnel qui sera affecté à la gestion de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale à Boma pourra être composé, le cas échéant, de consultants indépendants recrutés par le candidat. L'expérience de ce personnel devra répondre aux exigences de qualifications énumérées ci-dessus.

L'UGP examinera également la pertinence des Manifestations d'Intérêt au regard des critères suivants :

- Procédures d'assurance qualité et certifications du Candidat : un certificat ISO 9000 ou équivalent ;
- RSE du candidat.

Le démarrage effectif des prestations est planifié pour le mois de mars 2027, pour une durée d'exécution estimée à 36 mois.

A ce stade, le candidat n'est pas tenu d'exposer sa méthodologie détaillée ni de fournir les CV d'experts pressentis pour les Services.

Les Manifestations d'Intérêt rédigées en langue française doivent être envoyées par courriel à l'adresse ci-dessous et doivent contenir les documents ci-dessous.

- (1) La lettre de manifestation d'intérêt signée par le candidat ou le représentant du groupement ;
- (2) Une copie de l'accord de groupement ou celle de la lettre d'intention de regroupement si le Candidat est constitué en groupement ;
- (3) La présentation du Candidat ((i) Statuts légalisés, (ii) Personnalité juridique)
- (4) Une attestation de capacité financière délivrée par une institution bancaire, certifiant sa capacité à mobiliser des fonds et à gérer des flux financiers annuels d'au moins 500 000 euros, montant correspondant à l'annuité moyenne du marché envisagé.
- (5) Les états financiers (ou rapports financiers annuels certifiés) des trois (3) dernières années (2023, 2024, 2025).
- (6) Une note de deux (2) pages maximum présentant la compréhension du candidat de la mission, son organisation proposée pour assurer sa mise en œuvre, ainsi que, le cas échéant, les modalités de mobilisation et de complémentarité des expertises nationales et internationales.
- (7) Et la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale (signée).

L'ordre de classement des documents ci-dessus devra être respecté. Le nom du projet, le service de consultant requis, et le numéro du présent avis devront être mentionnés.

- L'Unité de Gestion du Programme dressera une liste restreinte de six (6) Candidats maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.

Si le présent appel ne permet pas d'identifier au moins quatre candidats qualifiés, l'Unité de Gestion du Programme analyse les causes de cette situation et, après accord de l'AFD, adresse la Demande de propositions à un nombre plus restreint de candidats ou relance l'appel avec des critères revus.

- Les Manifestations d'Intérêt doivent être envoyées au plus tard **le 12 octobre 2026 à 16h30** uniquement par courriel aux adresses suivantes procurement.ugp@anat.gouv.cd et yves.tankwey@anat.gouv.cd
 - Les Manifestations d'Intérêt soumises par voie électronique doivent être sous la forme de fichiers non modifiables (de type PDF) dont la taille des fichiers ne dépasse pas 10 Mo.

En l'absence d'une telle confirmation reçue de la part du Client sous 24h après envoi de sa Manifestation d'Intérêt, le Candidat est invité à vérifier avec le Client la bonne réception de sa Manifestation d'Intérêt.

Les Candidats intéressés peuvent obtenir des éclaircissements en adressant une demande écrite à l'adresse de courriel suivante : procurement.ugp@anat.gouv.cd, au plus tard 5 jours ouvrables avant la date limite de remise des manifestations d'intérêt. Le Client y répond au plus tard trois (3) jours ouvrables avant cette même date.

Le Client répondra aux demandes d'éclaircissement par écrit, en publiant la réponse sur les mêmes supports que la publication initiale du présent Appel à Manifestations d'Intérêt, sans identifier la source de la demande d'éclaircissement.

Yves TANKWEY SAPA

Coordonnateur UCP Ville Durable Boma



Annexe à la Manifestation d'Intérêt
(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre/de la proposition/du Marché signé¹ _____ (le "**Marché**")

A : _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation du Marché et de son exécution. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, et nos sous-traitants. Selon qu'il s'agit d'un Marché de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client, Entrepreneur ou Acheteur.
2. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou faire l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une sanction administrative définitive, d'une condamnation définitive prononcée par une autorité compétente, ou de toute autre résolution hors procès³ ayant notamment un effet extinctif de l'action publique, soit (i) dans le pays dans lequel nous sommes établis, (ii) dans le pays de réalisation du Marché, (iii) dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD, (iv) prononcée par une institution de l'Union européenne ou (v) prononcée par une autorité compétente en France, pour :
 - a) des faits de Pratiques prohibées, telles que définies à l'article 6.1 ci-après, ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, condamnation, ou résolution hors procès, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité des informations complémentaires, tel un programme de conformité, pour justifier que nous (ou la personne agissant en notre nom, le membre de notre groupement, ou notre sous-traitant) considérons que la sanction, condamnation ou résolution n'est pas pertinente dans le cadre du Marché, le cas échéant) ;
 - b) des faits de participation à une organisation criminelle, d'infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, de travail des enfants, ou autres infractions liées à la traite des êtres humains ;
 - c) avoir créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement ou (ii) pour le fait d'être une entité créée dans l'intention de se soustraire à de telles obligations ;

¹ Pour le cas d'un marché déjà signé à refinancer.

² Dirigeants (incluant notamment toute personne membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle), employés ou agents (qu'ils soient déclarés ou non).

³ Dont notamment les Convention Judiciaire d'Intérêt Public (CJIP), décision faisant suite à une Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC), accord de résolution négociée ou toute autre forme similaire de transaction mettant un terme aux poursuites.

- 2.3 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à ses torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché, sous réserve que cette résiliation n'ait pas fait l'objet d'une contestation de sa part qui soit en cours de traitement ou qui ait donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à ses torts exclusifs ;
- 2.4 Faire l'objet d'une mesure d'inéligibilité prise par une des banques multilatérales de développement signataires de l'accord de reconnaissance mutuelle du 9 avril 2010⁴ (dans l'hypothèse d'une telle mesure d'inéligibilité, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette mesure d'inéligibilité n'est pas pertinente dans le cadre du Marché), le cas échéant ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de ses impôts ou des cotisations sociales selon les dispositions légales de notre pays d'établissement, ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ni nos actionnaires directs ou indirects, ni nos filiales, agissant avec notre connaissance ou consentement :
1. n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions individuelles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
 2. n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions sectorielles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
 3. n'est inadmissible pour la réalisation du projet en raison de toute autre mesure de sanctions internationales prononcée par les Nations Unies, l'Union européenne ou la France.
4. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes [ni n'avons été (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 4.1 Etre un actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 4.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 4.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre candidat, soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre candidat, soumissionnaire ou consultant nous permettant (i) d'avoir donné, et/ou de donner accès à des informations contenues dans nos candidatures, offres ou propositions respectives de nature à fausser le jeu de la concurrence, (ii) de les influencer, ou (iii) d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 4.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, est ou pourrait être incompatible avec la mission envisagée pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

⁴ Banque Mondiale, Banque Interaméricaine de Développement, Banque Africaine de Développement, Banque Asiatique de Développement et Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement.

- 4.5 Avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a préparé des spécifications, termes de références et autres documents qui ont été utilisés dans le cadre de la procédure de passation du présent Marché, et qui contiennent des dispositions de nature à favoriser une candidature, offre ou proposition ;
- 4.6 Avoir accès ou eu accès, avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a accès, eu accès, ou préparé des spécifications, plans, calculs, études et autres documents qui n'ont pas été communiqués à l'ensemble des candidats, soumissionnaires ou consultants dans le cadre de la présente passation de Marché, et qui confèrent ainsi un avantage compétitif indû ;
- 4.7 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un Marché de travaux, équipements ou fournitures, être soi-même recruté, ou devoir l'être (ou que l'une des entreprises auxquelles nous sommes affiliées le soit, ou doive l'être), pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
5. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'avons commis ni ne commettrons de Pratique prohibée telle que définie dans le document intitulé "Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques prohibées", disponible sur le site Internet de l'AFD⁵.
- 6.2 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'allons acquérir ou fournir [n'avons acquis ou fourni (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] de matériel ni intervenir [ne sommes intervenus (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.
7. Nous nous engageons à, et nous nous engageons à ce que quiconque agissant en notre nom², tout membre de notre groupement, tout sous-traitant s'engage à :
- 7.1 respecter les normes environnementales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions internationales pour la protection de l'environnement, et notamment à prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les effets négatifs sur la végétation, la biodiversité, les sols, les nappes d'eau souterraine et superficielles, et sur les personnes et biens, résultant de la pollution, bruit, vibrations, trafic et autres effets résultant de nos activités, en cohérence avec les lois et réglementations applicables dans le pays de réalisation du Marché.
- 7.2 mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage, et à ce que les émissions, les rejets en surface et les effluents produits par nos activités respectent les limites, les spécifications ou les prescriptions applicables au Marché.
- 7.3 respecter les droits des travailleurs relatifs aux salaires, horaires de travail, repos et vacances, heures supplémentaires, âge minimum, paiements réguliers, compensations et bénéfices conformément aux normes reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'organisation internationale du Travail (OIT), en cohérence avec les lois et réglementations applicables au pays de réalisation du Marché ; indiquer ces éléments dans un document annexé aux contrats de travail de nos employés et à la disposition du Maître d'Ouvrage ; et respecter et faciliter les droits des travailleurs pour s'organiser et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs directs ou indirects.
- 7.4 mettre en place des pratiques de non-discrimination et d'égalité d'opportunités, et à assurer l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé.

⁵ A titre informatif, cette politique est accessible via le lien suivant : <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption>

- 7.5 maintenir un dossier pour chaque membre du personnel local consignant les heures travaillées par chaque personne, le type de travail, les salaires payés et les formations suivies, et à ce que ces dossiers soient disponibles en tout temps afin qu'ils puissent être examinés par le Maître d'Ouvrage et les représentants autorisés du gouvernement, dans le respect des lois et réglementations applicables à la protection des données personnelles dans le pays de réalisation du Marché.
8. Nous-mêmes, quiconque agissant en notre nom², les membres de notre groupement, nos sous-traitants, nos actionnaires directs ou indirects, et nos filiales, autorisons l'AFD à mener des investigations, et notamment à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché, y compris, mais sans s'y limiter, nos processus et procédures internes liés au respect des sanctions internationales prononcées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par l'AFD.
9. Nous déclarons que nous avons payé, ou que nous paierons, des commissions, avantages, honoraires, gratifications ou frais en rapport avec la procédure de passation du Marché ou de l'exécution du Marché au profit de la/des tierce(s) personne(s) suivante(s) (comme par exemple un intermédiaire/agent)(*) :

Nom du bénéficiaire	Coordonnées	Motif	Montant (Préciser la devise)
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

(*) : Si aucune somme n'a été payée ou ne doit être payée, indiquer "Aucune".

10. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de⁶ : __ Signature : _____

_____ En date du : _____

⁶ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, du consultant ou du candidat joindra à celle-ci le pouvoir qui lui est confié par ledit soumissionnaire, consultant ou candidat.